

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ULM REGIO DE VIEUX - FERRETTE

Mis à jour: 20 janvier 2000

## **ARTICLE 1 Définition - Esprit**

1. L' ULM REGIO de Vieux-Ferrette est régi par le Code Civil local, par les statuts et par le règlement intérieur.  
L'association ULM REGIO de Vieux-Ferrette sera à but non lucratif.
2. Le Club est une association de bonne volonté. Ses membres doivent faire régner l'esprit d'équipe et une bonne entente. Chacun doit se sentir concerné par la vie du Club et participer à organiser diverses activités.
3. L'adhésion permet à chaque membre actif de l'ULM REGIO de Vieux-Ferrette de disposer de certaines installations et matériels. Pour une bonne contribution à l'association il faudra ménager au maximum les installations et en priorité la piste en cas d'intempérie.
4. Tous les membres de l'ULM REGIO de Vieux-Ferrette sont invités a apporter leur concours à toute action collective.
5. Les initiatives personnelles engageant le Club sont interdites.

## **ARTICLE 2 Commissions**

6. Le Conseil d'Administration a nommé une commission de discipline consultative.
7. La commission de discipline se chargera d'examiner les infractions aux règlements.
8. Les règlements concernés sont:
  - Le règlement de la circulation aérienne
  - Les consignes de circulation et d'utilisation de la plate-forme
  - Les consignes d'utilisation des installations et du matériel
  - Le règlement intérieur

## **ARTICLE 3 Responsabilité**

9. L'assemblée générale a nommé une commission d'expertise qui se prononcera sur certains travaux d'entretien à entreprendre sur les installations et qui siègera en cas d'intempérie pour se prononcer sur la fermeture pour cause de mauvais état de la piste lorsque la sécurité n'est plus assurée.
10. En aucun cas les membres du conseil d'administration et de toute autre organisation du club ne seront tenus responsables des accidents ou des infractions au règlement aérien, qui pourront survenir aux membres du Club ainsi qu'à d'autres pilotes utilisant la plate-forme de Vieux-Ferrette.
11. Les vols pour photos ou vue aérienne sur la ville de Ferrette et le village de Vieux-Ferrette sont interdits.
12. Les jours fériés plus les dimanches les tours de piste seront limités au maximum pour cause de nuisance dans le haut du village.

13. Par le fait de leur adhésion au Club, les membres pilotes ou non, renoncent à tout recours contre l' ULM REGIO de Vieux-Ferrette, du fait des accidents dont ils seraient victimes en tant qu'utilisateurs ou non utilisateurs des appareils du Club ou appartenant aux membres du Club.
14. L'ULM REGIO de Vieux-Ferrette a pour vocation la formation de pilotes ULM pendulaires et trois axes. Cette formation sera garantie par une société privée utilisant notre plate-forme et qui s'engage à mener à son terme la progression préparant à l'examen pratique du brevet avec la qualification recherchée.
15. L'utilisation de cette école de pilotage et de son infrastructure entraîne le paiement de la cotisation annuelle au même titre que tous les autres membres du Club.
16. Le club dégage toute responsabilité quant aux incidents pouvant survenir aux appareils stationnés sur l'aire des installations louées par le Club ULM REGIO de Vieux-Ferrette.
17. Le Club dégage toute responsabilité quant aux incidents ou incidents pouvant survenir aux personnes utilisant les aires de manoeuvre des U LM; cette aire étant délimitée par une barrière et signalée par un panneau.

#### **ARTICLE 4 Adhésions**

18. Toute personne désirant faire partie du Club, voulant entreposer une machine soit au hangar de l'Amicale du Club, soit chez la société "tierce", devra faire une demande d'adhésion au club. Ces demandes seront consultées par le Conseil d'Administration lors de sa séance mensuelle. Lorsque le Conseil d'Administration jugera que le Club est saturé, question de sécurité de vol, il sera seul et unique à décider de ne plus admettre de membres.

#### **ARTICLE 5 Exclusions**

19.
  - a) Toute personne ayant fait l'objet d'une exclusion du Club ULM REGIO de Vieux-Ferrette ne pourra plus et en aucun cas exercer une quelconque activité sur l'aire du terrain ULM de Vieux-Ferrette.
  - b) Toute personne ayant fait l'objet d'une exclusion du Club ULM REGIO de Vieux-Ferrette ne pourra plus et en aucun cas refaire partie des membres du Club ULM REGIO.

#### **ARTICLE 6 Vols d'initiations et baptêmes**

20. Tout emport de passager nécessite la qualification biplace, une assurance adaptée, une pratique aéronautique régulière et un contact préalable avec le responsable du terrain.

Les baptêmes de l'air en série, en dehors du cadre familial, doivent être assurés par un professionnel inscrit à la Chambre de Commerce de Mulhouse, en l'occurrence sur le terrain de Vieux - Ferrette par le CENTRE ULM THOMAS et son instructeur.

#### **ARTICLE 7 Responsable des activités techniques**

21. Le Président, ou la personne chargée d'apprécier le niveau technique seront responsables de la discipline générale de l'utilisation du matériel et de l'entraîne-

ment des pilotes. Ils fixent les consignes techniques d'utilisation du matériel et de la piste.

22. Un compte rendu devra être fait au Président de toutes anomalies aérienne, des incidents et des accidents. Il est fondé à prendre toutes mesures techniques et disciplinaires (interdiction de vol notamment) propres à préserver la sécurité des vols. Toutefois, les sanctions graves (interdiction prolongée de vols, radiation) ne sont pas prononcées uniquement par le Conseil d'Administration, mais également sur la proposition de la Commission de Discipline qui peut être directement saisie par la personne chargée d'apprécier le niveau technique.

#### **ARTICLE 8 Assurances**

23. Tout membre actif et pilote devra obligatoirement présenter annuellement un justificatif de son assurance responsabilité civile aux tiers (RC).

#### **ARTICLE 9 Application**

24. Le présent règlement intérieur établi dans le cadre des Statuts de l'Association, ne pouvant envisager tous les cas particuliers, les membres sont tenus de prendre connaissance des consignes éditées en cours d'année. Le Bureau Directeur est déchargé de son application. Par son inscription au Club tout membre déclare avoir pris connaissance du présent règlement et à s'y conformer.

La liste des articles de ce règlement n'est pas exhaustive.

#### **Histoire du document**

<i><b>date</b></i>	<i><b>fait</b></i>
?	création du règlement intérieur
20 jan. 2000	modification de l'article 20 par décisions du comité lors de la réunion du 20 janvier 2000, ajouté au règlement comme annexe
8 avril 2009	transfert du règlement intérieur en fichier Word, intégration des modifications du 20 janvier 2000 et adjonction de l'histoire du document (Max Fischer)